

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2026/017

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 10 avril 2026

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Laurent GRILLON, Sylvie CHAPPAZ, Jérôme BAMBERGER, Laurence BOSI, Patrick COMBAZ, Philippe VULLIEZ, Mariia CARENINI, Jeremy CONRAD-PICKLES, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTES EXCUSEES** : Françoise THOMAS ayant donné pouvoir à Laurent GRILLON et Nadine ZILBER ayant donné pouvoir à Sylvie CHAPPAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mariia CARENINI

---

### **OBJET : INSTITUTION D'UNE MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

Rapporteur : Sylvie CHAPPAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;  
Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1407, III et 1407 ter ;  
Vu le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe sur les logements vacants, modifié par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 et le décret n° 2025-1267 du 22 décembre 2025 ;  
Vu le classement de la commune de Nernier en zone dite « tendue » ;  
Considérant la proportion significative de résidences secondaires sur le territoire communal ;  
Considérant la volonté de favoriser l'occupation des logements à titre de résidence principale ;  
Considérant la faculté offerte aux communes situées en zone tendue d'instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires conformément à l'article 1407 ter du Code général des impôts ;  
Considérant la faculté prévue à l'article 1407, III du Code général des impôts permettant d'exonérer certains locaux, notamment les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes ;

Sur proposition de la commission finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;**

#### **DÉCIDE :**

- **D'instituer**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, une majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale, dans les conditions prévues à l'article 1407 ter du Code général des impôts, au taux de 60%,
- **D'exonérer** de cette majoration les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes, conformément aux dispositions de l'article 1407, III du Code général des impôts.

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- **De notifier** la présente décision à la Direction Départementale des Finances Publiques et à la Préfecture, dans les délais réglementaires, pour qu'elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026 et à la Préfecture, dans les

ID : 074-217401991-20260417-DEL2026\_017-DE

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Christian BREUZA

Secrétaire de séance  
Mariia CARENINI



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : ..... 0 AVR. 2026

Date de publication